



Conseil municipal

Législature 2020-2025  
Résolution **R 12-2023**  
Séance du 20 juin 2023

## RESOLUTION

relative au préavis du Conseil municipal sur la mise à jour du Plan Directeur Forestier du Canton de Genève  
- printemps 2023

Vu le projet de mise à jour du plan directeur forestier, élaboré par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) du Canton de Genève au printemps 2023,

vu la transmission par courriel du projet de mise à jour du plan directeur forestier, élaboré par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) du Canton de Genève le 25 avril 2023,

vu le document « dossier principal – consultation publique », élaboré par le Service du paysage et des forêts du Canton de Genève au printemps 2023,

vu le document de synthèse « en bref » élaborée par le Service du paysage et des forêts du Canton de Genève au printemps 2023,

vu les fiches de mesures techniques élaborées par le Service du paysage et des forêts du Canton de Genève au printemps 2023,

vu l'enquête publique relative au projet de mise à jour du plan directeur forestier, se déroulant du 23 avril au 23 juin 2023, conformément à l'article 30, alinéa 2, du règlement d'application de la loi sur les forêts du 18 septembre 2019,

vu le Plan directeur communal en cours de révision,

vu le Plan Localisé de Quartier N°28'391, adopté par le Conseil d'Etat le 30 mai 1994,

vu le préavis de la Commission Aménagement et Grands Projets du Conseil municipal de la Commune de Plan-les-Ouates du 12 juin 2023,

conformément à l'article 30, al. 3 du règlement d'application de la loi sur les forêts du 18 septembre 2019,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

par 23 oui (unanimité)

De préavis **défavorablement** la mise à jour du plan directeur forestier élaborée par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature pour les raisons suivantes :

- 1) La classification de l'alignement d'arbres entre l'autoroute de contournement et le quartier des Sciers, ainsi que la végétation entre le chemin Le-Sapay et le quartier de la Chapelle, en « forêt étroite » est problématique. Cette classification et l'impossibilité d'obtenir des dérogations si ladite forêt étroite se trouve en bord de ville (tableau en p.101), compromet grandement des projets d'aménagement de la Commune :
  - a. La réalisation d'une passerelle de mobilité douce des Sciers qui doit relier le quartier de la Milice et le quartier des Sciers en surplombant l'autoroute de contournement (N01). Cette passerelle fait partie intégrante de la réalisation du quartier, puisqu'elle figure à la fois dans le PDQ et le PLQ des Sciers, ainsi que dans le PLQ du quartier de la Milice, dans le Plan directeur communal de 2009 et sa version en cours de révision, et dans le schéma directeur cyclable et plan directeur des chemins pour piétons de la Commune de Plan-les-Ouates. Elle a également été inscrite comme mesure dans le projet d'agglomération (PA) n°4 du Grand Genève et fait actuellement l'objet d'un concours d'ingénierie et d'architecture.
  - b. La réalisation d'un cheminement modes doux le long du quartier des Sciers (DD 312'584/en recours), entre le bassin de rétention et le chemin de l'Essartage. Ce cheminement est bordé à l'ouest par le cordon boisé et à droite par la noue.
  - c. La réalisation d'un projet social intercommunal (Plan-les-Ouates et Lancy) dans l'ancienne maison des jardins familiaux (bâtiment N°3'548).

## Notice explicative concernant la mise à jour du plan directeur forestier

---

Le plan directeur forestier définit les diverses fonctions qui sont attribuées aux massifs forestiers et fixe les grands principes guidant leur gestion. Sa mise à jour doit permettre une redéfinition des objectifs stratégiques généraux en cohérence avec d'autres politiques publiques telles que la planification urbaine et territoriale, le climat, la biodiversité, la mobilité, la gestion des eaux.

Le projet de mise à jour s'articule autour de trois lignes de force majeures :

- **Structurons le territoire** – qui définit la place de la forêt dans le territoire genevois, tant en termes de répartition paysagère que de conservation.
- **Préparons les forêts de demain** – qui précise la gestion et utilisation de la forêt entre ressource à valoriser et patrimoine à conserver, dans un contexte en forte évolution.
- **Promenons-nous dans les bois** – qui vise à assurer un équilibre entre la mise à disposition de la population d'espaces naturels de détente et la nécessité de préservation de ces derniers.

Les 17 fiches techniques qui accompagnent le rapport précisent la mise en œuvre de ces stratégies et définissent les principes d'action liants pour les autorités.

Si la majorité des mesures mises en avant dans ces documents ne remettent pas en question la vision de la Commune de Plan-les-Ouates pour l'aménagement de son territoire et sont compatibles avec la révision du plan directeur communal en cours, le secteur des Sciers pourrait voir son développement contraint par certaines mesures du plan directeur forestier.

### Secteur des Sciers

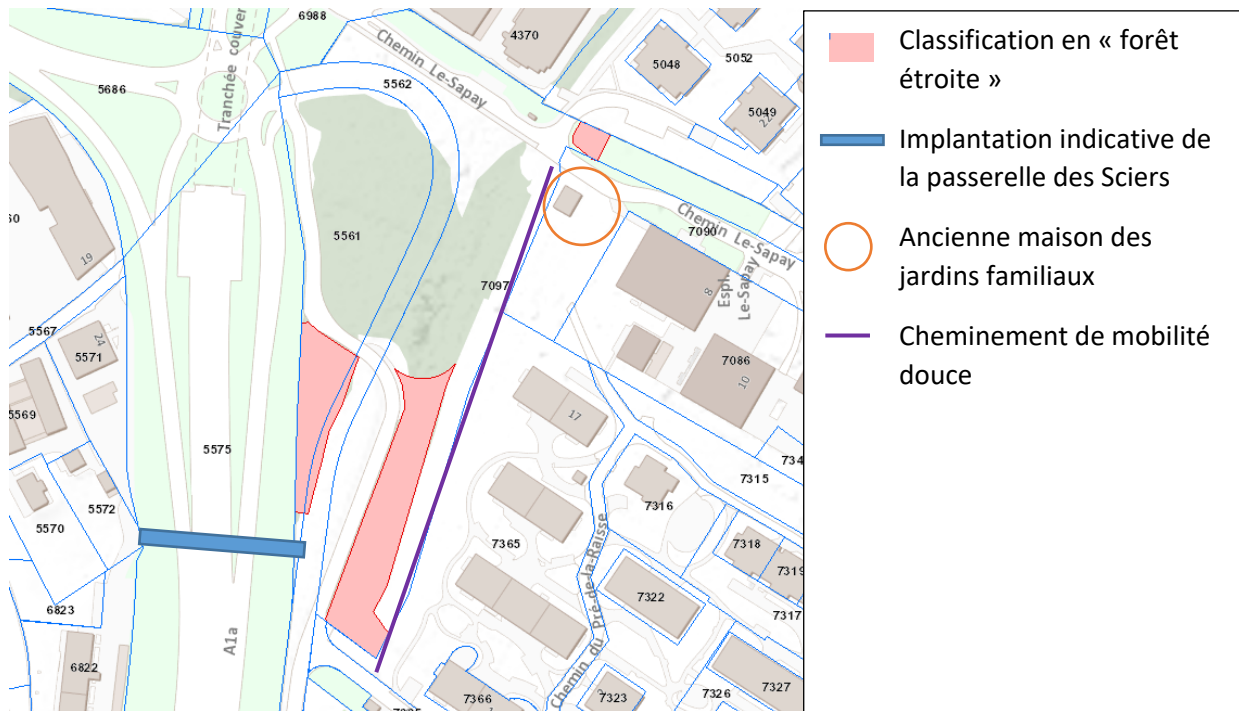
La zone boisée située entre l'autoroute de contournement et le quartier des Sciers est aujourd'hui déjà classée en zone de bois et forêts. Une distance de 20m doit donc normalement être respectée entre la limite forestière et toute nouvelle construction. Des dérogations peuvent néanmoins être demandées, lorsque la construction est d'intérêt public, comme c'est le cas de la route d'accès aux Sciers.

Le plan directeur forestier prévoit de catégoriser ce cordon boisé comme « forêt étroite » puisqu'il fait moins de 40m de large. Les dérogations seront alors plus difficiles à obtenir, d'autant plus pour les projets à l'est dudit cordon boisé. En effet, le plan directeur indique qu'aucune dérogation ne pourra être accordée (à moins d'améliorer la situation forestière) si la forêt se trouve en bordure de ville. Le cheminement que la Commune souhaite réaliser le long de la forêt en contre bas du PLQ Les Sciers ne pourrait ainsi être réalisé, ce qui renforcera le point de vue de l'OCAN, contre qui nous sommes actuellement en justice.

Concernant la passerelle, de l'autre côté du cordon boisé, celle-ci se trouve en bordure de *route*. Moins contraignant qu'une bordure de ville, il conviendrait toutefois de demander une dérogation puisqu'elle se trouve à moins de 20m de la lisière forestière.

Enfin, la réalisation d'un projet social intercommunal dans l'ancienne maison des jardins familiaux se voit également mise en danger par cette classification en forêt étroite puisque se trouvant à moins de 20m de la nouvelle « forêt étroite ».

## Plan directeur communal



Le plan directeur communal prévoit un déclassement des parcelles N° 4659, 4894, 5052 et 2840 de zone 5 (villa) à la zone agricole. Cette modification de zone entraînera probablement un nouveau constat de nature forestière, qui demandera de classer une partie minime des parcelles en zone de bois et forêts plutôt que zone agricole. Cela ne contrevient cependant pas à la volonté communale d'affectation des parcelles.

## Conclusion

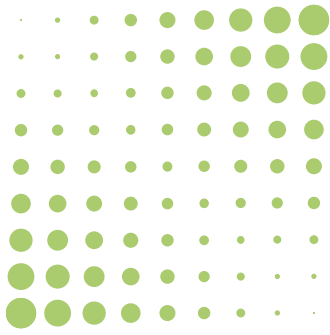
Au vu de ce qui précède, et puisque le nouveau plan directeur forestier compromet grandement la réalisation de plusieurs projets communaux, le service construction aménagement vous propose d'adopter une résolution **défavorable** à la mise à jour du plan directeur forestier pour les raisons suivantes :

1. La classification de l'alignement d'arbres entre l'autoroute de contournement et le quartier des Sciers, ainsi que la végétation entre le chemin Le-Sapay et le quartier de la Chapelle, en « forêt étroite ». Cette classification et l'impossibilité d'obtenir des dérogations si ladite forêt étroite se trouve en bord de ville (tableau en p.101), compromet grandement des projets d'aménagement de la Commune.
  - a. La réalisation d'une passerelle de mobilité douce des Sciers qui doit relier le quartier de la Milice et le quartier des Sciers en surplombant l'autoroute de contournement (N01). Cette passerelle fait partie intégrante de la réalisation du quartier, puisqu'elle figure à la fois dans la PDQ et le PLQ des Sciers, ainsi que dans le PLQ du quartier de la Milice, dans le Plan directeur communal de 2009 et dans sa version en cours de révision, dans le schéma directeur cyclable et plan directeur des chemins pour piétons de la Commune de Plan-les-Ouates. Elle a également été inscrite comme mesure dans

le projet d'agglomération (PA) n°4 du Grand Genève et fait actuellement l'objet d'un concours d'ingénierie et d'architecture.

- b. La réalisation d'un cheminement modes doux le long du quartier des Sciers (DD 312'584/en recours), entre le bassin de rétention et le chemin de l'Essartage. Ce cheminement est bordé à l'ouest par le cordon boisé et à droite par la noue.
- c. La réalisation d'un projet social intercommunal dans l'ancienne maison des jardins familiaux (bâtiment N°3548).

SCA-ED-phz / 20.06.2023 / # 143'165



# PLAN DIRECTEUR FORESTIER

Printemps 2023

## CONSULTATION PUBLIQUE ESSENTIEL EN BREF

3003 ha de forêts couvrent 11% de la superficie du canton de Genève. Ensemble, elles forment un paysage très présent qui participe activement à la qualité de notre cadre de vie, fournissant de nombreuses prestations irremplaçables pour notre territoire en renforçant notamment notre infrastructure écologique.

La forêt fait donc partie de l'identité genevoise, en tant que patrimoine offrant à travers les époques d'innombrables services et fonctions. Elle est le lieu d'interactions fertiles entre les espèces végétales et animales qui la composent et nous dépasse de par sa taille et ses cycles s'étalant sur le temps long. Cette dimension nous incite aussi à l'humilité : en matière de gestion, nous nous devons de limiter autant que possible nos interventions en nous appuyant au maximum sur les dynamiques naturelles pour protéger la forêt et ses inestimables richesses.

Pour assurer durablement le maintien des fonctions et prestations que les forêts fournissent, les cantons sont tenus par la loi d'élaborer une planification dédiée : c'est là l'enjeu du plan directeur forestier genevois. Cet instrument directeur définit ainsi des objectifs stratégiques généraux en cohérence avec d'autres politiques publiques telles que la planification urbaine et territoriale, le climat, la biodiversité, la mobilité, la gestion des eaux.

### LE PLAN DIRECTEUR FORESTIER SE COMPOSE DE QUATRE PARTIES COMPLÉMENTAIRES :

- **LE DOCUMENT PRINCIPAL**  
**Vision stratégique : analyse de la situation et du contexte, lignes de forces et objectifs.**
- **17 FICHES THÉMATIQUES**  
**Dispositif de mise en œuvre : principes d'action contraignants pour les autorités et feuille de route.**
- **LA CARTOGRAPHIE**  
**Traduction territoriale des enjeux : couches disponibles sur le SITG.**
- **L'ESSENTIEL EN BREF (présent document).**

#### IMPRESSUM

##### Éditeur

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département du territoire (DT)  
Office cantonal de l'agriculture  
et de la nature  
Service du paysage et des forêts  
Rue des Battoirs 7  
1205 Genève

##### Direction de projet

Patrik Fouvy, directeur,  
inspecteur cantonal des forêts

##### Conception et rédaction

Philippe Steinmann, ingénieur forestier,  
Archoz Sàrl, ancien inspecteur  
cantonal des forêts

##### Étude, cartographie

apaar Sàrl, atelier paysage et architecture  
pbplan SA, ingénierie et géomatique

##### Graphisme et mise en page

Atelier Christine Serex



RÉPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX



## LES AMBITIONS

Le plan directeur forestier s'inscrit dans une approche de durabilité et a pour vocation de préserver et valoriser les ressources issues de ce patrimoine naturel unique qu'est la forêt.

Il intègre également des objectifs en termes d'information et de sensibilisation pour mieux réguler les impacts que subissent les forêts et les interactions entre les usagers.

Dans la politique forestière genevoise, les principales fonctions assignées à ces espaces consistent à :

- **préserver la nature**, le paysage et la biodiversité ;
- **accueillir le public** en tant qu'espace de bien-être ;
- **fournir des ressources** dont le bois.

Le plan directeur forestier précise également les enjeux relatifs à la protection des biens et des personnes contre les dangers naturels gravitaires (glissements de terrain, chutes de pierres et de blocs et coulées de boue) sur l'ensemble du territoire (y.c hors forêt).

## 3 LIGNES DE FORCE

Le plan directeur forestier s'articule autour de trois lignes de force. Pour chacune d'entre elles, des objectifs sont posés et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre sont identifiés et détaillés dans le contenu des fiches thématiques.

1

### STRUCTURONS LE TERRITOIRE

Place de la forêt dans le territoire genevois, tant en termes de répartition paysagère que de conservation.

2

### PRÉPARONS LES FORÊTS DE DEMAIN

Gestion et utilisation de la forêt comme ressource à valoriser et patrimoine à conserver, dans un contexte en forte évolution.



3

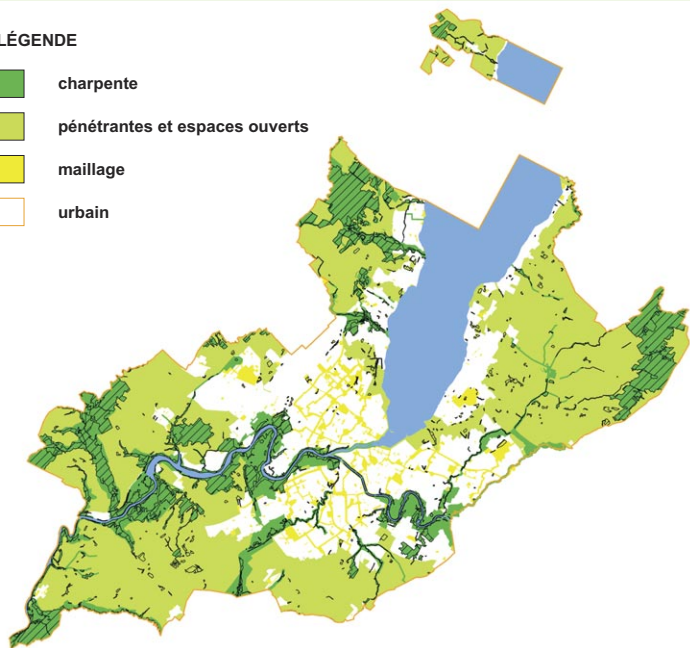
### PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS

Équilibre entre la mise à disposition de la population d'espaces naturels de détente et la nécessité de préservation de ces derniers.

## STRUCTURES PAYSAGÈRES

### LÉGENDE

-  charpente
-  pénétrantes et espaces ouverts
-  maillage
-  urbain



93,2% DES FORÊTS FORMENT DES MASSIFS PAYSAGERS, 5,4% SONT SITUÉES DANS DES PÉNÉTRANTES DE VERDURE ET 1,4% SONT DES ILOTS BOISÉS EN CONTACT DIRECT AVEC LA ZONE À BÂTIR (FORÊTS DE MAILLAGE).

## STRUCTURONS LE TERRITOIRE

L'ensemble formé par la forêt n'est pas uniforme, chaque espace qui la constitue est spécifique selon sa taille, sa forme, son environnement naturel ou construit, mais aussi et surtout en fonction des espèces animales et végétales qui l'habitent. Si les services dispensés par nos forêts sont tous essentiels, voire vitaux, ils diffèrent également selon les lieux.

Aujourd'hui, il est indispensable de conserver la qualité, la répartition et les étendues de forêt, afin que la population puisse en bénéficier le plus aisément possible, mais sans que leur intégrité ou leur viabilité ne soit mise en péril.

La présence des forêts en milieu urbain, voire son renforcement est un enjeu majeur, afin que la population puisse bénéficier des prestations sociales, paysagères et biologiques qu'elle délivre, au plus proche de ses lieux de vie.

## PRÉPARONS LES FORÊTS DE DEMAIN

Cultivé depuis des temps immémoriaux, le chêne est l'essence principale des forêts genevoises (65% du volume sur pied), avec le charme, qui s'associe à lui de façon naturelle. Si l'évolution du climat est un défi pour la conservation des milieux naturels, heureusement la situation semble plus favorable pour les chênaies irrégulières. Il en va autrement pour d'autres milieux forestiers qui demandent des mesures de gestion et de conservation adaptées aux différentes sollicitations liées à l'évolution du climat, mais aussi et surtout à la pression urbaine. Ces milieux nécessitent ainsi une sylviculture ciblée, une mise en réserve (sanctuaires) ou des soins adéquats aux lisières. De manière générale, plus les forêts seront diversifiées au niveau de leur structure, de leur âge et des essences qui les composent, plus elles seront à même de s'adapter et de faire preuve d'une résilience suffisante pour continuer à nous apporter durablement leurs bienfaits.

Les forêts sont aussi une source d'approvisionnement en bois, matière première écologique, durable, renouvelable et qui permet de stocker du CO<sub>2</sub>. A ce titre, et parce qu'il s'agit également d'un vecteur de dynamisation de l'économie forestière, l'utilisation à Genève de cette ressource produite dans la région (au sens large du terme) doit être encouragée.

## PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS

La forêt en ville amène des éléments de nature sauvage à proximité immédiate des habitantes et habitants, procurant bien-être et ressourcement aux personnes qui y pénètrent ou la côtoient. Davantage qu'une simple source de matériaux, la forêt est devenue pour la société moderne un lieu d'épanouissement physique, psychique, émotionnel et spirituel qui nous rappelle notre interdépendance avec la nature.

Pour que la forêt offre ses fonctions sans mettre en péril sa pérennité, des infrastructures adaptées aux contextes doivent parfois être aménagées ou désaffectées de manière à limiter les conflits entre les différents usagers (promeneurs, cavaliers, cyclistes, chiens, etc.) mais également la pression sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Par ailleurs, les cheminements et lieux d'accueil doivent être sûrs, ce qui nécessite de former les professionnels et les propriétaires aux enjeux d'entretien mais aussi d'informer les usagers de manière compréhensible.



# 17 FICHES THÉMATIQUES

Chaque fiche thématique traite un enjeu concret en lien avec la politique forestière. Elle pose des **objectifs**, décrit les effets attendus et énonce les principes d'action liants pour les autorités. Un dossier explicatif complète chaque fiche afin de permettre aux lecteurs de disposer d'une vision globale des enjeux et des modalités d'application.

## 01 ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT

Garantir la pérennité de la forêt en accueillant le public de manière adéquate.

## 02 BIODIVERSITÉ EN FORÊT

Développer et maintenir à long terme de la biodiversité forestière, en s'appuyant prioritairement sur les dynamiques naturelles.

## 03 CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE

Promouvoir la gestion durable des forêts dans le respect des exigences environnementales, sociales et économiques.

Assurer un contrôle externe de la gestion des forêts propriétés de l'État afin de garantir son exemplarité.

Soutenir la bonne gestion des forêts tant à l'échelle locale que mondiale.

## 04 COMPENSER LES DÉFRICHEMENTS

Assurer la préservation quantitative (pas de diminution cantonale ni locale) et qualitative (fonctions et services écosystémiques) de l'aire forestière.

## 05 CONCEPT CANTONAL DES RÉSERVES FORESTIÈRES

Garantir une vision coordonnée pour assurer le respect des autres fonctions de la forêt et en particulier la production de bois de qualité.

Valoriser le bois abattu et s'inscrire dans le respect de la dynamique naturelle d'évolution des arbres.

## 06 CONTRAINTES DE GESTION

Assurer la sécurité des infrastructures, des constructions et équipements situés en forêt ou à proximité et en garantir le bon fonctionnement.

Assurer la protection des biens et des personnes contre les dangers naturels par une gestion durable des forêts de protection.

## 07 COORDINATIONS LOCALISÉES

Offrir un cadre de coordination entre les planifications et les projets prévus en dehors de la forêt et la gestion durable des forêts.

## 08 DÉLIMITER LA FORÊT

Délimiter de manière précise et statique l'aire forestière cantonale, afin de sécuriser le droit de propriété et simplifier les démarches de planification et d'autorisation de construire.

## 09 FONCTIONS DES PETITS MASSIFS FORESTIERS

Clarifier les fonctions assignées aux petits massifs forestiers, tant en milieu urbanisé que rural.

## 10 FORÊT PRIVÉE

Développer et conforter la gestion des biens-fonds forestiers par leurs propriétaires respectifs.

## 11 FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

Mettre à la disposition de la population les informations lui permettant de pleinement profiter des bienfaits de la forêt et de limiter les pressions qu'elle exerce sur la forêt.

Obtenir des professionnels bien formés à la gestion forestière, ainsi que renforcer le lien entre l'être humain et la nature.

## 12 IMPLICATIONS DES FONCTIONS DE LA FORÊT

Expliciter les diverses fonctions assignées à la forêt et leurs implications en termes de gestion, d'aménagement et de régulation

## 13 INFRASTRUCTURES EN FORÊT

Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins de la gestion de la forêt et à son utilisation sociale tout en tenant compte des besoins de tranquillité et de respect de la biodiversité.

## 14 LISIÈRES FORESTIÈRES

Garantir à long terme la qualité des lisières forestières au bénéfice de la biodiversité, du paysage et de la population, tant en milieu urbanisé que rural.

## 15 PROMOTION DU BOIS

Promotion de l'utilisation du bois certifié de proximité pour la construction, le mobilier et autres produits en bois, ainsi que l'énergie.

## 16 SYLVICULTURE

Garantir à long terme un traitement de la forêt durable, respectueux des dynamiques naturelles et permettant la production de bois de qualité à un coût abordable.

Maintenir des peuplements résilients, conservant une bonne capacité à s'adapter aux changements climatiques et aptes à se rétablir après une forte perturbation.

Conserver des peuplements riches en chênes (au moins 60% du volume de bois).

## 17 DANGERS NATURELS

Assurer la protection des biens et des personnes contre les dangers naturels gravitaires par la surveillance et la réalisation d'ouvrages de protection, des mesures de sécurisation ou préventives.